

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DU 4 MAI 1888.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 246, 247, 266 et 275, session de 1886-1887, 10, 33, 54, 56, 70, 79, 85, 95, 96, 97, 116, 144, 145, 149, 150, 152, 154 et 155, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants, 52, 58 et 59, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; DEWANDRE, CROCQ, SIMONIS, LEIRENS, DE BEUGHEM DE HOUTEM, DE PRET ROOSE DE CALESBERG et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. CROCQ, sur la demande du sieur DAVID-ERNEST ARBOGAST, cuisinier, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Arbogast sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Strasbourg (Alsace-Lorraine), le 29 avril 1865.

Il habite la Belgique depuis le 29 octobre 1880, et exerce le métier de cuisinier. Il est célibataire et il est en règle au sujet des lois de milice. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-JOSEPH AYMOND, papetier, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Aymond sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Lille (France), le 2 août 1841.

Il habite la Belgique depuis 43 ans et est négociant en papier. Sa première femme lui a laissé deux enfants, dont l'aîné a opté pour la qualité de Belge, après sa majorité; sa seconde femme est Belge. La conduite du pétitionnaire est irréprochable.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS CORBELIN, négociant, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Corbelin, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est négociant et célibataire.

Il est né à Hambourg, le 17 octobre 1862, et habite la Belgique depuis le 15 février 1881.

Sa situation à l'égard des lois de milice est régulière. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur RAOUL-AUGUSTE DUBOS, coiffeur, à Ixelles (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Dubos, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Angers (France), le 3 décembre 1847.

Il habite la Belgique depuis le 8 mars 1872, et exerce l'état de coiffeur.

Il a épousé une femme belge et n'a pas d'enfants.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE-JEAN-ARNOLD NYST, ingénieur-architecte, aide temporaire à l'Administration des bâtiments civils, à Ixelles (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Nyst sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Ruremonde (Pays-Bas), le 9 mars 1863, et habite la Belgique depuis le mois d'octobre 1881.

Il est architecte, attaché au département des Travaux publics en qualité d'aide ingénieur temporaire des bâtiments civils.

Il est célibataire.

Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 73 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH PLUM, maréchal ferrant, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Plum, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Randerath (Prusse), le 23 janvier 1847.

Il habite la Belgique depuis le mois de septembre 1861, et exerce l'état de maréchal ferrant.

Il a épousé une femme belge dont il a 5 enfants.

Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL RODENBOURG, maréchal des logis chef au 3^e régiment d'artillerie, à Etterbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Rodenbourg sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 décembre 1859, et habite la Belgique depuis le mois de mars 1879.

Il est maréchal des logis chef au 3^e régiment d'artillerie.

Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

VIII.

Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur GASPARD-FRANÇOIS-OSCAR-ÉMILE AHN, employé de commerce, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Ahn sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 11 mars 1860.

Il habite la Belgique depuis 1864; est employé dans une grande maison de commerce et possède une certaine fortune.

Il a épousé une Belge dont il a un enfant, et s'est engagé à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités sont très satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose aussi de faire bon accueil à cette demande.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MATHIEU-JOSEPH-JULES BECKERS, chapelain, à Saint-Georges (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Beckers sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Sittard (Pays-Bas), le 4 juin 1858, et habite la Belgique depuis le mois d'octobre 1871.

Le pétitionnaire s'est mis en règle en Hollande, son pays natal, pour les obligations relatives au service militaire, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités consultées sont très satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 62 voix contre 18.

Votre Commission vous propose de faire aussi bon accueil à cette demande.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-GÉRARD-HUBERT-JEAN BRONGEEST, vicaire, à Spa.

MESSIEURS,

Le sieur Bronsgeest sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Calcar (Allemagne), le 6 avril 1859.

Il habite la Belgique depuis 1874, remplit actuellement à Spa les fonctions de vicaire, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Le pétitionnaire n'a pas eu à satisfaire aux lois sur la milice dans son pays natal ayant obtenu un acte l'autorisant à s'expatrier. D'autre part, l'article 7 de la loi belge sur la milice (3 juin 1870-18 septembre 1873) ne l'obligeait pas à tirer au sort en Belgique.

Les rapports des autorités consultées sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 63 voix contre 17.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-ALEXANDRE KRZY-
MINSKI, ingénieur civil, mécanicien, à Liège.*

MESSIEURS,

Le sieur Krzyminski sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Varsovie (Russie), le 19 juillet 1832.

Il habite la Belgique depuis le 30 juin 1858 et a fait ses études à l'université de Liège; il est actuellement ingénieur civil mécanicien en cette ville.

Il a épousé en 1859 une femme belge.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités consultées sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil.

XII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT NOPPEN,
desservant, à Vierset (Liège).*

MESSIEURS,

Le sieur Noppen sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Wittem (Pays-Bas), le 9 février 1854, habite la Belgique depuis octobre 1878 et est actuellement desservant à Vierset.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités consultées sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 65 voix contre 15.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EUGÈNE-CLÉMENT-JOSEPH ROME, professeur de mathématiques, à Stavelot.

MESSIEURS,

Le sieur Rome sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Malmedy (Prusse), le 5 septembre 1860.
Il habite la Belgique depuis 1879 et réside à Stavelot depuis 1881 ; il y exerce la profession de professeur de mathématiques à l'institut Saint-Remacle.
Il a obtenu de la régence royale d'Aix-la-Chapelle un certificat d'expatriation qui l'exempte du service militaire en Allemagne.
Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.
Les rapports des autorités consultées sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 72 voix contre 8.
Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL SCHMITZ, serre-frein à l'Administration des chemins de fer de l'État, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Schmitz sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Basbellain (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 décembre 1853.
Il habite la Belgique depuis le 1^{er} mai 1882.
Il a épousé une femme allemande et est père de cinq enfants dont deux sont nés à Verviers.
Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.
Les rapports des autorités consultées sont favorables.
La demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.
Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS SCHROEDER, soldat milicien au 10^e régiment de ligne, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Schroeder sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Hoerde (Prusse), le 4 janvier 1865, et habite la Belgique depuis 1874.
Il est actuellement milicien de la levée de 1886 au 10^e de ligne, en garnison à Liège, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.
Les rapports des autorités consultées sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-JEAN-MATHIAS SERVAIS, chapelain, à Liernoux (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Servais sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Malmedy (Prusse), le 28 novembre 1859, et habite la Belgique depuis 1874. Il est actuellement chapelain à Virleumont-Liernoux.

Il a obtenu en 1879 un acte d'expatriation qui l'exempte du service militaire en Prusse et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités consultées sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 63 voix contre 17.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil.

XVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME THEUNISSEN, garde particulier, à Neufchâteau (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Theunissen sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Fournon-Saint-Martin (Liège), le 26 avril 1851, de parents hollandais.

Il habite la Belgique depuis sa naissance et est actuellement garde particulier à Neufchâteau (Liège); il sollicite la naturalisation pour pouvoir prêter serment.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités consultées sont très satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil.

XVIII.

Par M. LEIRENS, sur la demande de la demoiselle MARIE-AUGUSTA BERING, institutrice à Londerzeel (Brabant).

MESSIEURS,

La demoiselle Bering sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Crefeld (Prusse), le 10 février 1861, et habite la Belgique depuis dix ans.

Elle est institutrice à Londerzeel; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Elle s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement conformément à la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose de faire un accueil favorable à sa demande.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE DUPORTAIL, boulanger, à Mouscron (Flandre Occidentale).

MESSIEURS,

Le sieur Duportail sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Tourcoing (France), le 24 février 1852.

Il habite la Belgique depuis 1873 et exerce la profession de boulanger.

Célibataire, il a satisfait aux lois de milice en France et a été dispensé du service actif.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables sous le rapport de la conduite et de la moralité.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HUBERT-JOSEPH MOLL, horloger, à Hasselt.

MESSIEURS,

Le sieur Moll sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 29 mars 1856.

Il habite la Belgique depuis le 5 août 1880, exerce la profession d'horloger à Hasselt, et y a épousé une Belge; de cette union sont issus deux enfants, nés en Belgique.

Il a satisfait aux lois de milice de son pays, et s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ROELOF OOSTRA, lieutenant du port, à Gand.

MESSIEURS,

Le sieur Oostra sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Veendam (Pays-Bas), le 6 mai 1857.

Il habite la Belgique depuis 1864, a épousé une Belge et est père de trois enfants, nés en Belgique.

Il exerce les fonctions de lieutenant du port, à Gand.

Il n'a pas été astreint au service militaire en Hollande.

Tous les renseignements recueillis sur son compte sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur RODOLPHE SAULMANN, docteur en médecine, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Saulmann sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Usedom (Allemagne), le 13 avril 1837, et habite la Belgique depuis le 5 février 1880, époque à laquelle il s'est établi en qualité de docteur en médecine, à Bruxelles.

Il est marié et père de deux enfants.

Il a satisfait aux lois de milice de son pays natal en qualité de médecin militaire, du 1^{er} avril 1861 au 31 mars 1862. Lors de la guerre de 1866 il a été convoqué, ainsi qu'en 1870-1871 ; en 1873 il a été décoré de la croix de fer, et en 1880 il a reçu la distinction de 1^{re} classe pour services rendus à l'État.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle ANNE-HUBERTINE-CATHERINE SCHARRENBROICH, institutrice communale adjointe, à Montzen (Liège).

MESSIEURS,

La demoiselle Scharrenbroich sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Birken (Prusse), le 22 janvier 1867.

Elle habite la Belgique depuis le 25 septembre 1878, et est institutrice

communale adjointe à Montzen (Liège). Elle s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 76 voix contre 4.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARIE-BARBE-JOSÉPHINE SCHOUTETEN, institutrice à Reckheim (Limbourg).

MESSIEURS,

La demoiselle Schouteten sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Ulestraeten (Pays-Bas), le 4 août 1855, et habite la Belgique depuis 1870.

En 1875, après avoir obtenu son diplôme, elle a été successivement institutrice à l'école primaire des filles à Spa, à Liège et à Reckheim, fonctions qu'elle remplit encore actuellement.

Elle s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME-CHARLES-BERNARD SECK, marchand de lin, à Wielsbeke (Flandre occidentale).

MESSIEURS,

Le sieur Seck sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Haintchen (Prusse), le 6 juillet 1852.

Il a habité la Belgique du 20 avril 1872 au 15 octobre 1878, pour apprendre le commerce de lin, d'étoupes et de chicorées. En 1884, il a épousé à Bruxelles M^{lle} Sidonie Carton, Belge de naissance; il est en règle en ce qui concerne les lois de milice de son pays natal.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 73 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-JOSEPH-JACQUES-HUBERT VLEUGELS, curé, à Herck-Saint-Lambert (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Vleugels sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Maestricht (Pays-Bas), le 23 avril 1851, et habite la Belgique depuis 1877.

Il a été d'abord vicaire à Looz, puis nommé professeur à l'institut Saint-Lambert à Peer, professeur au petit séminaire de Saint-Trond; actuellement il est curé à Herck-Saint-Lambert.

Il a satisfait aux lois de milice de son pays natal et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 61 voix contre 19.

Votre Commission vous propose de faire accueil à sa demande.

XXVII.

Par M. DE BEUGHEM DE HOUTEM, sur la demande du sieur JULES-FERDINAND BOISSET, gymnasiarque, à Bruxelles,

MESSIEURS,

Le sieur Boisset sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Nantes (France), le 11 janvier 1864.

Il habite la Belgique depuis 1866 par intermittence, et s'est définitivement fixé à Bruxelles depuis l'année 1885.

Il s'engage à acquitter éventuellement les droits d'enregistrement.

Il n'a pas rempli en France ses obligations de milice, mais il résulte d'un procès-verbal de la police qu'il attendra qu'il ait obtenu la naturalisation belge pour y satisfaire. Il est à remarquer toutefois qu'aux termes de l'article 6 § 2 de la loi sur la milice, le pétitionnaire a dépassé l'âge exigé en Belgique pour satisfaire au service militaire.

Les rapports des autorités sont bons.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de ne pas accueillir la demande du pétitionnaire, celui-ci n'ayant pas satisfait aux lois de milice.

XXVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN BOISSET, gymnasiarque, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Boisset sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Pauillac (France), le 6 avril 1840.

Le pétitionnaire a résidé à différentes reprises en Belgique depuis 1866, et s'est définitivement fixé à Bruxelles en 1885. Sa conduite et sa moralité parais-

sent à l'abri de tout reproche. Il a satisfait, en France, aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 72 voix contre 8.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

XXIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉONARD-BALTHAZAR ESSER, garde-excentrique au chemin de fer de l'État, à Montzen (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Esser sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 8 janvier 1849.

Il habite la Belgique depuis le 23 juin 1864.

Il est époux d'une femme belge et père de deux enfants, nés à Montzen.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont bons.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XXX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES-ANDRÉ-LUCIEN HAUUVAST, étudiant, à Dalhem (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Hautvast sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Merkelbeek (Pays-Bas), le 8 décembre 1865, et habite la Belgique depuis le 15 février 1882.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont bons.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 73 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ABEL-MARIE-ALPHONSE LOROUÉ, négociant, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Loroué sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Paris, le 26 juillet 1853, et habite la Belgique depuis le 15 octobre 1879; il a épousé une femme belge, dont il a un enfant.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice et s'engage éventuellement à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont bons.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XXXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARIE-PAULINE-ANAZIE PAGEL, directrice de l'école libre, à Rossignol (Luxembourg).

MESSIEURS,

La demoiselle Pagel sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Charmes-la-Côte (France), le 29 novembre 1847.

Elle habite la Belgique depuis le 21 octobre 1869; sa conduite et sa moralité sont excellentes; elle s'engage à acquitter éventuellement les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 64 voix contre 16.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération,

XXXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-ANTOINE PEERBOOMS, vicaire, à Lanaeken (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Peerbooms sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Geulle (Pays-Bas), le 21 décembre 1857, et habite la Belgique depuis 1877.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal et s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 65 voix contre 15.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XXXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-GUILLAUME-CHRÉTIEN SCHEIDT, commis de commerce, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Scheidt sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Lippstadt (Allemagne), le 5 août 1863.

Il habite la Belgique depuis 1880, est célibataire et a satisfait en Belgique aux lois sur la milice. Sa conduite et sa moralité sont bonnes. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 44 voix contre 36.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XXXV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MARIE-CHARLES-HUBERT TIELENS, candidat-notaire, à Bilsen (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Tielens sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Maestricht (Pays-Bas), le 2 juillet 1863.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} avril 1874.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 72 voix contre 8.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XXXVI.

Par M. DE PRET ROOSE DE CALESBERG, sur la demande du sieur ARON dit ADOLPHE ADLER, lapidaire, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Adler sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Cracovie (Autriche), le 4 mars 1864.

Il habite la Belgique depuis le mois de février 1880 et demeure à Anvers avec ses parents.

Il est célibataire et travaille dans l'atelier de taille de diamants qu'exploite son père.

Il n'a pas satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine, qu'il avait quitté sans esprit de retour. Il n'était pas tenu à l'inscription en Belgique, n'ayant pas perdu sa nationalité.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 42 voix contre 38.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXXVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DAVID-MARC ASSERSOHN, négociant en diamants, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Assersohn sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bauske (Russie) en 1852.

Il réside en Belgique depuis 1880; il est marié et a quatre enfants. Il habite Anvers et y exerce la profession de négociant en diamants.

Il n'a pas dû satisfaire à la milice dans son pays.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XXXVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur OSCAR-ADOLPHE-ÉLVIRE DESCHAMPS, chef de bureau chez un industriel, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Deschamps, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né au Havre (France), le 12 octobre 1856, et habite la Belgique depuis 1866.

Il est marié, père de quatre enfants, et occupe l'emploi de chef de bureau chez un industriel, à Anvers.

Il a satisfait dans son pays aux obligations sur la milice et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 49 voix contre 31.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXXIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-NICOLAS FLAMMANG, adjudant sous-officier au 5^e régiment de ligne, à Berchem (Anvers).

MESSIEURS,

Le sieur Flammang sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Winseler (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 janvier 1862.

Depuis 1878 il fait partie de l'armée belge en qualité de volontaire, et est aujourd'hui adjudant sous-officier au 5^e régiment de ligne en garnison à Berchem-lez-Anvers.

Il s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 72 voix contre 8.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XL.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur RODOLPHE-FRANÇOIS MÜLLER, négociant en grains, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Müller sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bernburg (Allemagne), le 11 avril 1858, et habite la Belgique depuis le 4 mai 1882.

Il est célibataire et fait le commerce des grains.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 69 voix contre 11.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XL .

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-HENRI RICKING, marchand-tailleur, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Ricking sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Damme (Grand-Duché d'Oldenbourg), le 17 janvier 1859, et habite la Belgique depuis le 16 mars 1880.

Il est établi comme marchand-tailleur à Anvers. Il est marié et père d'un enfant.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. Ayant obtenu l'autorisation d'émigrer de l'Etat oldenbourgeois, le pétitionnaire est dispensé par le fait de toute obligation militaire dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XLII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-HUBERT-MARIE SALZMANN, négociant en draps et nouveautés, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Salzmann sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Munster (Prusse), le 5 juillet 1854, et habite la Belgique depuis le mois de mai 1875.

Il est établi à Anvers comme négociant en draps et nouveautés. Un certificat du 3 novembre 1871, délivré par les autorités prussiennes, établit qu'il a obtenu l'autorisation de quitter son pays pour le royaume des Pays-Bas, et qu'il a perdu la qualité de sujet prussien ; cette autorisation le dispense de toutes ses obligations militaires envers la Prusse.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XLIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PHILIPPE-JEAN WEBER, brasseur, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Weber, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Essen (Prusse), le 30 mai 1850.

Il habite la Belgique depuis le mois d'avril 1878.

Il est marié et père de deux enfants, nés à Anvers.

Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice, et s'engage éventuellement à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XLIV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur ALEXANDRE BRULS, facteur des postes, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Bruls sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Schaerbeek (Brabant), le 13 juin 1854.

Il habite la Belgique depuis 1874, époque à laquelle il a pris du service dans l'armée belge.

Le pétitionnaire a épousé une femme belge ; des enfants sont issus de ce mariage.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de lui faire à votre tour un accueil favorable.

XLV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur OTTO LINDNER, secrétaire de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Lindner sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Berlin, le 10 août 1852.

S'étant depuis 1880 consacré aux intérêts de la Belgique en entreprenant des voyages dans l'Afrique centrale pour l'État indépendant du Congo, le pétitionnaire est considéré comme habitant la Belgique depuis cette époque.

Il a satisfait en Allemagne aux lois sur le service militaire et s'est engagé à solder, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XLVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-EUGÈNE SUTTOR, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, professeur à l'institut Dupuisch, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Sutor sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 septembre 1840.

Il habite la Belgique depuis 1878 et a épousé une femme belge ; plusieurs enfants sont nés de cette union.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur le service militaire.

Il s'est engagé à solder, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de lui faire également un accueil favorable.

XLVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS THILL, employé, à Hasselt.

MESSIEURS,

Le sieur Thill sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Mondorff (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 mai 1860.

Il habite la Belgique depuis 1877, époque à laquelle il s'est engagé dans l'armée belge, après avoir satisfait aux lois de son pays, sur le service militaire.

Il a pris l'engagement de solder, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de lui faire un bon accueil.

XLVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-GÉRARD VAN DEN ELSHOUT, entrepreneur, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur van den Elshout sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Oosterhout (Pays-Bas), le 22 avril 1824.

Il habite la Belgique depuis plus de 14 ans.

Il est marié et père de plusieurs enfants.

Le pétitionnaire, qui a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur le service militaire, s'est engagé à solder, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XLIX.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur MICHEL FRÈRES, cultivateur, à Grapfontaine (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Frères sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Eschweiler (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 juin 1825.

Il habite la Belgique depuis 1847 et exerce à Grapfontaine la profession de cultivateur.

Il a épousé une femme belge, dont il n'a pas d'enfants.

Il a satisfait au service militaire dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 65 voix contre 15.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

L.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES MITSCHKÉ, cocher, à Moulbaix (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Mitschké sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Berlin, le 10 août 1863.

Il habite la Belgique depuis 1871, et est cocher à Moulbaix.

Il est célibataire.

Les rapports des autorités lui sont favorables; cependant le Parquet de la Cour d'appel, en constatant que le pétitionnaire n'a satisfait au service militaire ni en Prusse ni en Belgique, émet l'avis que sa demande ne doit pas être accueillie.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission, partageant l'avis du Parquet de la Cour d'appel, vous propose le rejet.

LI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN MULLER, acrobate, à Barvaux.

MESSIEURS,

Le sieur Muller sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Rheinböllen (Allemagne), le 11 avril 1858.

Il habite la Belgique depuis longtemps; en 1880, il a acheté une maison à Barvaux et y a fixé sa résidence. Il exerce la profession d'acrobate.

Il a épousé une Belge et en a sept enfants.

Il a satisfait aux lois sur le service militaire dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont entièrement favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 52 voix contre 28.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

LII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME-JEAN ROOSEBOOM, régent et professeur de langues à l'école moyenne de Gosselies (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Rooseboom sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Vught (Pays-Bas), le 24 janvier 1835.

Il habite la Belgique depuis vingt ans, est régent et professeur de langues à l'école moyenne de Gosselies.

Il a épousé une Belge et en a deux enfants.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

LIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ABRAHAM SICSU, drogman
du consulat général de Belgique au Maroc.*

MESSIEURS,

Le sieur Sicsu sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Tanger (Maroc), le 1^{er} avril 1841; il y habite et y exerce les fonctions de drogman du consulat général de Belgique au Maroc.

Il est, depuis 1864, au service du Gouvernement belge au Maroc, d'abord comme interprète, puis comme drogman.

La Commission des naturalisations estime que l'exercice de ses fonctions et les services rendus par le pétitionnaire doivent le faire dispenser des conditions de résidence indiquées dans la loi sur les naturalisations.

Les rapports des autorités lui sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 72 voix contre 8.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

LIV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EUGÈNE STEINMANN,
ingénieur, à Saint-Ghislain (Hainaut).*

MESSIEURS,

Le sieur Steinmann sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Vieux-Thann (Alsace-Lorraine), le 11 août 1862.

Il habite la Belgique depuis 1881 à Saint-Ghislain, où il est ingénieur directeur d'une chaudronnerie.

Il est célibataire et a obtenu du Gouvernement allemand un certificat le libérant du service militaire.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

LV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DÉsirÉ WALLET, industriel,
à Quiévrain (Hainaut).*

MESSIEURS,

Le sieur Wallet sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Quiévreachain (France), le 17 juin 1831.

Il habite la Belgique depuis 1873, à Quiévrain, où il exploite une fonderie de fer.

Il est marié, a quatre enfants et a satisfait en France aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 68 voix contre 12.
Votre Commission vous propose de l'accueillir.

LVI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MARIE-HUBERT-FRANÇOIS-
JOSEPH WOLTERS, ingénieur, à Charleroi.*

MESSIEURS,

Le sieur Wolters sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Eijsden (Pays-Bas), le 19 août 1847.

Il habite la Belgique depuis 1864, est ingénieur de l'École des mines de Liège et remplit actuellement les fonctions de secrétaire de l'Association des maîtres de forges de Charleroi.

Il a épousé une Belge et en a quatre enfants, tous nés en Belgique.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

Le Secrétaire,
VAN SCHOOR.

Le Président,
B^{on} T'KINT DE ROODENBEKE.